



## Entretien pouvoir amener a un licenciement

Par  **david mimoun**, le **10/01/2017 à 12:04**

voila mon employeur a reçu sur son telephone portable un sms d un client mecontent ! de ce fait il ma convoquer au bureau et ma fais clairement dis quil en avais marre de moi et des sms quil recevais ! de ce fais il ma envoyer une convocation ! alors je voulais savoir si il a le droit de me sanction sur des sms ou appel quil recoi sur son telephone portable ou sur un site comme tripadvisor

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **P.M.**, le **10/01/2017 à 13:07**

Bonjour tout d'abord,

Je ne vois pas ce qui empêcherait l'employeur de prononcer une sanction en respectant la procédure pour des fautes commises ou des négligences sur la base du mécontentement de clients si cela ne peut pas être contesté...

Par  **david mimoun**, le **10/01/2017 à 13:14**

je suis d accord avec vous mais est ce legale de me sanction sur un sms reçu sur son telephone portable personnelle ? MERCI

Par **P.M.**, le **10/01/2017 à 13:32**

La Loi ne prévoit pas comment l'employeur peut être prévenu d'une faute commise...

Il serait étonnant que le téléphone soit uniquement privé si les clients disposent du numéro...

Ensuite ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi mais encore faudrait-il qu'il y ait sanction voire licenciement car pour l'instant nous ne sommes que dans la fiction ou au moins l'anticipation...

Par  **david mimoun**, le  **10/01/2017 à 13:35**

se son ces amies qui lui envoier des message pour ce plaindre de l acceuille ou autre donc pour revenir decu je suis convoquer pour ce sms qu il a reçu d un de ces amies sur son telephone portable donc pour me defondre j aurai voulu savoir si c etais legale de me sanctionnai sur sa

Par  **miyako**, le  **10/01/2017 à 13:38**

bonjour,

Tripadvisor,n'est pas le service clients des entreprises ,d'autant plus qu'il est impossible de vérifier la réalité des commentaires,vu le pseudos de leurs auteurs qui n'ont pas le courage de dire leurs noms ;

Ce genre de commentaires internet doit être absolument écartés de toutes preuves juridiques.Les pseudo "dule ,tartempion" c'est quoi ça ? du n'importe quoi,en plus c'est souvent archi faux d'avec la réalité .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par  **david mimoun**, le  **10/01/2017 à 13:43**

merci beaucoup suji kenzo et pour ce qui conserne le sms quil a reçu son son telephone portable il a le droit de me sanctionner dessus ? QUE DOIT JE DIRE POUR MA DEFENSE

Par  **P.M.**, le  **10/01/2017 à 13:48**

Pour le moment nous ne connaissons rien du motif de l'éventuel sanction voire du licenciement qui devra d'abord être abordé lors de l'entretien préalable et en dernier nous échangions sur des sms, c'est donc complètement inutile de s'enflammer ou de s'exciter de la sorte car nous ne connaissons pas ce qui étaierait la décision de l'employeur...

Ce que je peux vous conseiller c'est de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel ou en absence dans l'entreprise si la convocation précise que la sanction peut aller jusqu'au licenciement par un Conseiller du Salarié...

Si les éléments dont dispose l'employeur ne vous paraissent pas sérieux, vous pourrez bien sûr lui faire savoir mais vous devez savoir aussi si vous êtes susceptible d'avoir commis une faute ou des négligences...